



## SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 14/12/2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 178

Nombre de votants : 201

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : Jean-Marc JOLY**

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane (jusqu'à 22h25), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, JAME Dominique suppléante de BRECZY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CUNY Daniel, CAUVIN Jean-Louis, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques (jusqu'à 21h15), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine (à partir de 21h45), GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 20h17), Bernard GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel (jusqu'à 22h26), LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h38), LE PETIT Philippe (jusqu'à 20h49), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'à 22h26), LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h05), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne (jusqu'à 20h40), MATELOT Jean-Louis (jusqu'à 21h15), MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel (jusqu'à 21h15), ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h15), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 22h15), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 20h05), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h38).

**Ont donné procurations :**

PELLERIN Jean-Luc à HAMELIN Jean, LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël, MIGNOT Henri à LEPETIT Louissette, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel (jusqu'au départ de Michel NICOLAI à 21h15), BURNOUF Hervé à ROUXEL André, ARRIVÉ Benoît à LEPOITTEVIN Gilbert, BESUELLE Régine à LINCHEAU Jean-Marie, LEQUILBEC Frédéric à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 22h15), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques, ROUSSEAU Roger à FEUARDENT Marc, TIFFREAU Danièle à FEUILLY Hervé, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, GOSSELIN Albert à MONHUREL Pascal, GROULT André à CASTELEIN Christèle, CAUVIN Joseph à MAIGNAN Martial, MELLET Christophe à MELLET Daniel, GIOT Gilbert à LESEIGNEUR Hélène, GOSSELIN-FLEURY à Arnaud CATHERINE Genevieve, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel (jusqu'au départ de Muriel JOZEAU-MARIGNE à 22h26), LERECULEY Daniel à LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'au départ de Marie-Françoise LEBONNOIS à 22h26), JOURDAIN Patrick à DRUEZ Yveline, DIGARD Antoine à LERENDU Patrick, REBOURS Sébastien à BELHOMME Jérôme, HEBERT Dominique à HOULLEGATTE Jean-Michel (à partir de 20h17), MARTIN Yvonne à LAHAYE Germaine (à partir de 20h40), COQUELIN Jacques à LEFEVRE Noël (à partir de 21h15), GODIN Guylaine à GODEFROY Annick (à partir de 21h45).

**Excusés :**

GOUREMAN Paul, LALOË Evelyne, POTTIER Bernard, GUERARD Jacqueline, FALAIZE Marie-Hélène, THEVENY Marianne, TARDIF Thierry, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, HUET Fabrice, LEFRANC Bertrand, LEFAIX-VERON Odile, BASTIAN Frédéric, BOURDON Cyril, BROQUET Patrick, CHARDOT Jean-Pierre, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FEUILLY Emile, GILLES Geneviève.

**Délibération n° DEL2018\_229**

**OBJET : Avenant n° 1 à la DSP pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire du Cotentin - Régularisation technique dans le cadre de la première année de fonctionnement de la SPL de Développement touristique du Cotentin**

**Exposé**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation touristique pour porter les orientations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans ce domaine.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé la création de la SPL Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2017, les termes de la présente convention de délégation de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, ses annexes, et en a autorisé la signature.

Cette convention était l'aboutissement d'un travail de fusion des anciennes structures touristiques du Cotentin au sein d'un seul Office de Tourisme du Cotentin. La SPL de

Développement Touristique du Cotentin et l'Office du Tourisme du Cotentin sont entrés en action le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au terme de la première année de fonctionnement, afin de poursuivre la structuration administrative et financière de la SPL, il convient d'actualiser la convention de délégation de service public sur les points suivants :

- Confirmer et préciser les conditions de reprise par la SPL des engagements souscrits par les anciens offices de tourisme (gérés en régie ou en EPIC ou par des associations).
- Mettre en place un fond d'investissement ou de travaux pour l'amélioration des fonctions d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire financé par les 752 173 € de reliquats d'exploitation des anciens offices de tourisme.
- Augmenter le périmètre d'intervention de l'Office du Tourisme du Cotentin compte tenu des missions menées conjointement pour le délégant et la Communauté de Communes Baie du Cotentin.
- Autoriser l'exploitation du Moulin de Marie Ravenel, propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- Adapter le montant de la subvention annuelle d'exploitation selon les dépenses réellement réalisées par la SPL.
- Mettre à jour les locaux (descriptif, charges) et biens mis à disposition par le délégant.
- Modifier la prise en charge par le délégataire des dépenses d'entretien.
- Modifier la prise en charge de certaines charges pour les locaux partagés avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

**Délibération**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-9 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et en particulier son article 16 ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017, relative à l'approbation du contrat de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » pour la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 ;
- Vu** le rapport de présentation des caractéristiques des prestations objet de la délégation de service public établi conformément à l'article L. 1411-19 du CGCT ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Promotion et Attractivité,
- Le conseil communautaire a délibéré** (Pour : 189 - Contre : 0 - Abstentions : 10) pour :

- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 10/01/2019  
et publication ou notification  
du : 21/12/2018



Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le 21/12/2018 SLO

ID : 050-200067205-20190110-DEL2018\_229-DE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION ET LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS  
DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

**AVENANT N°1**  
26/09/2018



**ENTRE :**

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN**, dont le siège est 8 Rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017,

Ci-après dénommée : « la Communauté d'agglomération » ou « le délégant »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La société DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN**, société publique locale (SPL) au capital de 760.410 € immatriculée au RCS de Cherbourg sous le n° 832 786 594, dont le siège social est 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Directeur Général, M. Guillaume HENRY, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé : « la SPL » ou « le délégataire »

**D'AUTRE PART,**

**Collectivement désignées « les parties ».**

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

### 1.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé la création de la SPL Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2017, les termes de la présente convention de délégation de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, ses annexes, et en a autorisé la signature.

### 2.

Il convient aujourd'hui de modifier par avenant la convention de délégation de service public pour :

- Confirmer la reprise par la SPL des engagements souscrits par les offices de tourisme gérés en régie ou en EPIC
- Préciser les conditions de reprise par la SPL des engagements souscrits par les offices de tourisme gérés par des associations
- Mettre en place un fond d'investissement ou de travaux pour l'amélioration des fonctions administrative, d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire
- Poursuivre une démarche politique Qualité en adéquation avec la marque nationale Qualité Tourisme™ des Offices de Tourisme de France
- Augmenter le périmètre d'intervention de l'OTC compte tenu des missions menées conjointement pour le délégant et la Communauté de communes Baie du Cotentin
- Autoriser l'exploitation du Moulin de Marie Ravenel
- Mettre à jour les locaux (descriptif, charges) mis à disposition
- Mettre à jour les biens mis à disposition par le délégant
- Modifier la prise en charge par le délégataire des dépenses d'entretien
- Modifier la prise en charge de certaines charges pour les locaux partagés avec la Communauté d'Agglomération
- Modifier les conditions de suivi de la délégation

- Modifier les conditions de résiliation de la délégation
- Préciser le sort des sites internet, noms de domaine, propriétés intellectuelles et archives en fin de convention
- Prévoir la possibilité pour le délégant de reprendre les contrats et engagements du délégataire

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Reprise des engagements souscrits par les Offices de Tourisme gérés en régie dont certains en EPIC**

La SPL se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération dans les droits, obligations, actes et délibérations qui concernent la gestion des offices de tourisme gérés jusqu'au 31 décembre 2017 en régie dont certains en EPIC.

Les éléments transmis, hors immobilisations, par la Communauté d'Agglomération à la SPL au titre des Offices de Tourisme gérés en régie ou en EPIC ou au titre des actions touristiques du Syndicat Mixte du Cotentin sont listés en annexe 6. Ce transfert représente au total un solde positif pour la SPL de 515 285,11 €. Ce montant sera réévalué par les parties par simple échange de courriers en cas d'évolution des éléments transférés.

Les biens immobilisés des offices de tourisme gérés en régie hors EPIC ou du Syndicat Mixte du Cotentin au titre de ses actions touristiques sont mis gratuitement à disposition de la SPL par la Communauté d'Agglomération. Ils figurent en annexe 2.

Les biens des Offices de Tourisme sous forme d'EPIC sont repris quant à eux par la SPL moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération d'une indemnité égale à la valeur nette comptable desdits biens, recalculée lorsque les biens n'ont pas été amortis par les EPIC, soit 241 916,39 €. Ces biens figurent en annexe 2.

La SPL est donc redevable au total auprès de la Communauté d'Agglomération d'une somme de 757 201,50 €.

### **Article 2 – Reprise des engagements souscrits par les Offices de Tourisme associatifs**

La SPL se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération dans son obligation de reprise des droits et obligations des offices de tourisme gérés par des associations pour son compte jusqu'au 31 décembre 2017 :

- OT Pointe de Saire
- OT Saint Sauveur le Vicomte
- OT Barfleur
- OT Montebourg

Les conditions de reprise par la SPL des droits et obligations des offices de tourisme associatifs susmentionnés sont encadrées par des conventions à signer entre la SPL et chaque association. Le projet de convention est envoyé pour avis au Président de la Communauté d'Agglomération avant toute signature.



Les contrats transférés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de don par une des associations susmentionnées à la Communauté d'Agglomération de ses biens liés à l'office de tourisme, ces biens sont automatiquement mis à disposition de la SPL et intégrés à l'inventaire figurant à l'annexe 2.

La Communauté d'Agglomération prend en charge les créances sociales transférées par les associations et non compensées financièrement par ces dernières, soit 8 520,41 €. Le détail de ces créances sociales figure à l'annexe 7.

Les stocks au 31 décembre 2017 des offices de tourisme gérés par des associations sont quant à eux repris par la SPL moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération d'une indemnité égale au prix d'achat desdits stocks, soit 1 692,28 €. La valeur des stocks par offices de tourisme associatifs figure à l'annexe 8.

L'association de l'Office de Tourisme de Barfleur a fait don à la Communauté d'Agglomération de son boni de liquidation, soit 1 800 €. Ce montant a été versé à la SPL et est donc à rembourser par cette dernière à la Communauté d'Agglomération.

Au total, après déduction du prix d'achat des stocks par la SPL et du remboursement du boni de liquidation versée par l'OT de Barfleur, la Communauté d'Agglomération prend en charge la somme de 5 028,13 € au titre des offices de tourisme associatifs. Cette somme est déduite de la somme due par la SPL au titre de l'article 1 du présent avenant.

### **Article 3 – Fond d'investissement ou de travaux en faveur de l'amélioration des fonctions administratives, d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire**

---

La SPL est redevable envers la Communauté d'Agglomération au titre des articles 1 et 2 susmentionnés de la somme de 752 173,37 €.

Cette somme est affectée par la SPL à des investissements ou travaux en faveur de l'amélioration des fonctions administratives, d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire.

Les investissements ou travaux sont proposés à tout moment par la SPL et soumis à l'accord préalable du Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant qui dispose d'un mois pour donner ou non son accord. En l'absence de réponse dans le délai imparti, la SPL pourra considérer que sa proposition est acceptée.

L'utilisation de ce fond fait l'objet d'un suivi par la SPL sur la durée de la délégation. En fin de convention, la partie non utilisée du fond est reversée à la Communauté d'Agglomération.

Les travaux ou biens acquis par la SPL par le fond sont remis en fin de convention gratuitement à la Communauté d'Agglomération.

### **Article 4 – Objet de la délégation de service public**

---

L'article 1 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« Par la présente convention, le délégant confie au délégataire, qui l'accepte et s'y engage à ses frais, risques et périls, la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire.

Le champ de compétence territoriale de l'office de tourisme communautaire correspond au territoire du délégant.

Le délégataire est autorisé à mutualiser les missions suivantes avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin si cette dernière l'accepte :

- Observatoire du tourisme
- Stratégie internet
- Partage d'actions ou d'outils marketing
- Actions de promotion orientées autour des filières majeures
- Éditions autour des filières majeures
- Développement de filières

La gestion du service délégué de l'Office de Tourisme Communautaire doit poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une politique de communication permettant de renouveler et développer l'image du territoire,
- Développer une nouvelle offre touristique,
- Assurer le meilleur accueil possible des visiteurs,
- Organiser et soutenir les acteurs de l'économie touristique.

Les activités confiées au délégataire, et énumérées à l'article 10 de la présente convention, ont pour objet :

- L'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation touristiques,
- La stratégie et le développement touristique, l'attractivité et le marketing territorial.

Le délégant conserve le contrôle du service public délégué.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes tirées de l'exploitation du service, fixées dans les conditions prévues par la présente convention, et en particulier son article 15, et réputées rémunérer les obligations mises à sa charge. »

Le délégataire s'engage dans l'exercice de la mission d'Office de Tourisme du Cotentin à définir et mettre en œuvre une politique Qualité en adéquation avec la marque nationale Qualité Tourisme™ des Offices de Tourisme de France. Cet engagement devra permettre l'obtention et le maintien par l'Office de Tourisme du Cotentin de la marque Qualité Tourisme™

## **Article 5 – Missions mutualisées avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**

Les missions pouvant être mutualisées avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sont les suivantes :

- Observatoire du tourisme

- Stratégie internet
- Partage d'actions ou d'outils marketing
- Actions de promotion orientées autour des filières majeures
- Éditions autour des filières majeures
- Développement de filières

Le détail des actions menées par le délégataire au titre des actions mutualisées chaque année avec la Communauté de communes de la Baie du Cotentin est proposé chaque année par le délégataire au délégant et à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Le délégant et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin disposent d'un délai de deux semaines pour donner leur accord sur les propositions du délégataire. En l'absence de réponse le délégataire pourra considérer que sa proposition est acceptée.

En cas de refus de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, le délégataire modifie les actions de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année à venir compte tenu du nouveau budget disponible.

Sauf accord contraire des trois parties, le budget annuel des actions mutualisées est de 200 000 €. Le reste à financer après perception des recettes et subventions associées est réparti de la manière suivante :

- 89% par la Communauté d'Agglomération. La quote-part de la Communauté d'Agglomération est prise sur la contribution forfaitaire d'exploitation mentionnée à l'article 16.1 de la convention
- 11% par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Le délégataire établit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un bilan détaillé notamment financier des actions mutualisées de l'année précédente. Ce bilan est transmis à la Communauté d'Agglomération et à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

## **Article 6 – Exploitation du Moulin Marie Ravenel**

Le délégataire exploite le Moulin Marie Ravenel appartenant au délégant.

L'exploitation du Moulin Marie Ravenel est intégrée à la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire dans la mesure où il faisait partie des activités de l'Office de Tourisme du Val de Saire repris par le délégataire.

L'exploitation du Moulin Marie Ravenel est réalisée conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire sauf pour les opérations suivantes prises en charge par le délégant :

- grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire y compris le bassin et ses biefs.
- nettoyage, entretien et renouvellement des espaces verts
- renouvellement du matériel d'exposition et des collections
- nettoyage, entretien et renouvellement du matériel d'exploitation du moulin
- désinsectisation du moulin
- grosses réparations, mises aux normes et renouvellement des principales installations techniques : Chauffage, climatisation, canalisation, assainissement, production eau chaude, installation électrique, etc.

- prise en charge des dépenses liées au respect des préconisations de la Police de l'Eau (arrêté).

Une partie de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant au titre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire est utilisée pour l'équilibre des comptes de l'exploitation du Moulin Marie Ravenel. Son montant est de 47 415 €.

Les parties conviennent que l'exploitation du Moulin Marie Ravenel pourra à tout moment être retirée de la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire par un simple échange de courriers confirmant leur accord sur ce retrait.

En cas de retrait, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant au titre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire sera réduit de 47 415 €, recalculé au prorata temporis en fonction de la date effective du retrait.

## **Article 7 – Exploitation du Phare de Carteret**

Le phare de Carteret appartient à l'Etat qui l'a mis à disposition de la commune de Carteret jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette dernière a confié, dans le cadre d'une convention en date du 4 juillet 2016, l'exploitation du phare à l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire de la Côte des Iles dont l'activité et les engagements ont été repris par le délégataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La convention de gestion du Phare de Carteret conclue entre la Commune de Barneville-Carteret et l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire de la Côte des Iles, le 4 juillet 2016, a donc été reprise par la SPL au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'exploitation du phare de Carteret est donc intégrée à la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire.

L'exploitation du phare de Carteret est réalisée conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire sauf pour les opérations suivantes prises en charge par la commune de Barneville-Carteret ou par les Phares et Balises :

- eau
- électricité,
- téléphone et internet
- nettoyage des cloisons et murs de la tour et cage d'escalier
- nettoyage des cloisons et murs des salles
- vérification annuelle des installations électriques
- démontage et stockage du matériel d'exploitation pendant la période hivernale
- grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire
- nettoyage, entretien et renouvellement des espaces verts
- grosses réparations, mises aux normes et renouvellement des principales installations techniques : Chauffage, canalisation, assainissement, production eau chaude, installation électrique, etc.

Une partie de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant au titre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire est utilisée pour l'équilibre des comptes de l'exploitation du Phare de Carteret. Son montant est de 28 450 €.

Les parties conviennent que l'exploitation du Phare de Carteret pourra à tout moment être retirée de la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire par un simple échange de courriers confirmant leur accord sur ce retrait.

En cas de retrait, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant au titre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire sera réduit de 28 450 €, recalculé au prorata temporis en fonction de la date effective du retrait.

## **Article 8 – Remise des biens**

L'article 6 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« L'annexe 2 à la présente convention comporte la liste de biens que le délégataire utilisera pour l'exécution des missions qui lui sont déléguées. Au jour de la signature de la présente convention, l'annexe 2 précise :

- la liste des biens mobiliers dont le délégataire est propriétaire (biens rachetés aux EPIC + biens acquis par le délégataire)
- la liste des biens mobiliers et immobiliers dont le délégant est propriétaire ou a la disposition, et qu'il met à disposition du délégataire pour l'exécution des présentes. Les conditions d'occupation ou d'utilisation de ces biens sont régies par les clauses de la présente convention de délégation de service public,
- la liste indicative des biens immobiliers qui sont propriété d'autres personnes publiques et privées, et qu'il est prévu d'utiliser pour l'exécution des présentes. Les conditions d'occupation de ces biens font l'objet de conventions distinctes de la présente convention de délégation de service public. Le délégataire fera son affaire de la signature de ces conventions avec les propriétaires concernés dans l'hypothèse où ces conventions n'aient pas été conclues au jour de la signature des présentes.

Le délégataire prend en charge l'acquisition et le renouvellement de tous les nouveaux biens mobiliers qui deviendraient nécessaires. Le délégataire prend également en charge le renouvellement des biens mobiliers mis à sa disposition par le délégant.

Après la signature des présentes, le délégataire établira un inventaire des biens mobiliers à sa disposition pour l'exécution de ses missions. Cet inventaire distinguera les biens lui appartenant de ceux mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération. Cet inventaire devra être établi au plus tard dans un délai de trois mois suivant la signature des présentes, et sera intégré à l'annexe 2, sans qu'il soit besoin d'avenant.

L'annexe 2 fera l'objet de mises à jour en cas de modification des biens susvisés. Les mises à jour seront effectuées au plus tard à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire mentionné à l'article 19, et deux mois avant le terme normal de la présente convention ou dans les 15 jours suivant la notification d'une décision mettant fin de manière anticipée aux présentes.

En cas de retrait ou de casse d'un bien mis à disposition par le délégant, le délégataire informe ce dernier qui dispose d'un délai de deux semaines pour indiquer le devenir de ce bien. En l'absence de réponse, le délégataire est autorisé à faire ce qu'il souhaite du bien.

Le délégataire prendra ces biens en charge dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir invoquer, à aucun moment, leur disposition pour se soustraire aux obligations résultant de l'exécution de la convention.

Durant l'exécution de la convention, le délégataire est tenu d'informer le délégant de l'évolution des normes en vigueur régissant les activités déléguées, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et de lui soumettre les mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

Le délégataire est tenu d'utiliser, et de maintenir conformément aux obligations définies ci-après, les biens et équipements d'exploitation en conformité avec la réglementation en vigueur, présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit.

Il est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'utilisation des biens et équipements d'exploitation dans les conditions prévues à l'article 7, et ne peut en disposer que conformément aux fins prévues par la convention. »

### **Article 9 – Entretien des biens mis à la disposition du délégataire**

---

L'article 7 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« Le délégant ne prend en charge que les grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers figurant à l'annexe 2 qui sont sa propriété ou sur lesquels il agit comme tel.

Toutes les autres prestations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de mise aux normes et de renouvellement qui ne sont pas pris en charge par le délégant sont à la charge du délégataire.

Le délégataire effectue les opérations à sa charge aussi souvent que nécessaire, de sorte à maintenir, pendant toute la durée de la convention, ces biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Le coût de ces prestations est intégré au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 4).

Dans l'hypothèse où les biens sont mis à la disposition du délégataire par des tiers, dans le cadre de conventions distinctes passées avec ces derniers, la répartition des obligations visées au présent article est traitée dans le cadre de ces conventions entre le délégataire et le tiers concerné, les charges pouvant en découler pour le délégataire étant supportées par ce dernier.

Faute pour le délégataire de pourvoir aux obligations lui incombant en application du présent article, le délégant pourra faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai prescrit par le délégant, et qui sera défini en fonction de la gravité et de l'urgence des travaux. Le présent paragraphe n'est applicable qu'aux biens mis à disposition par le délégant.

En cas de mise en danger des personnes, le délégant est habilité à intervenir directement ou par le biais d'un autre prestataire, sans délai, et sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes. »

## **Article 10 – Répartition des charges des locaux partagés entre la Communauté d'Agglomération et le délégataire**

La Communauté d'Agglomération met à disposition du délégataire des espaces situés dans les locaux suivants utilisés par la Communauté d'Agglomération :

- Pôle de Proximité de la Côte des Isles à Barneville-Carteret
- Pôle de Proximité du Val de Saire à Saint Pierre Église
- Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin à Valognes
- Case commerciale sur Diélette

Pour ces locaux seulement, la Communauté d'Agglomération prend en charge toutes les dépenses liées à l'occupation de ces locaux par le délégataire et notamment :

- Électricité
- Chauffage
- Eau
- Ménage
- Loyers
- Entretien et réparations
- Impôts et redevances

## **Article 11 – Contributions**

L'article 16 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit par substitution du terme contribution par celui de subvention :

### **« 16.1 – Subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant »**

Le délégataire assume seul, et à ses risques et périls, l'exploitation du service public.

Compte tenu des contraintes de service public imposées par le délégant et inhérentes au service public affermé, notamment en termes d'amplitude et de conditions d'ouverture, de politique de communication et de promotion du territoire, de gestion d'évènements, et afin de permettre un équilibre du service public délégué, la Communauté d'agglomération versera au délégataire, chaque année, une **subvention maximale** forfaitaire annuelle d'exploitation, nette de TVA.

Le montant annuel de la subvention **maximale** forfaitaire annuelle d'exploitation du délégant en compensation des contraintes de service public est précisé à l'annexe 4 - compte de résultat prévisionnel - et est notamment de 3 685 309 euros pour 2018 et 3 731 350 euros pour 2019.

La **subvention maximale** forfaitaire annuelle d'exploitation n'est pas soumise à la TVA.

Les montants indiqués dans l'annexe 4 pour les années 2020 et 2021 pourront être modifiés si besoin par avenant, dans le cadre de la procédure de réexamen des conditions financières prévue à l'article 18 ci-après, qui prévoit que les parties procèdent à ce réexamen au terme des deux premières années d'exploitation.

Cette **subvention** sera mandatée chaque année selon les modalités **de versement trimestrielles** suivantes :

- le délégataire percevra un premier acompte de 600.000 € au mois de janvier, le délégataire devant adresser à cet effet une demande dans le courant de la première semaine de janvier,

- les versements du deuxième et du troisième trimestre correspondront au quart du montant de la subvention annuelle maximale de l'année n. Ces versements se feront à la fin du deuxième et du troisième trimestre. Ces versements pourront être corrigés afin tenir compte du montant réalisé définitif des dépenses annuelles de n-1.
- le versement du quatrième trimestre sera réalisé en fin de l'année civile et sera calculé comme suit : le quart de la subvention annuelle maximum moins l'écart constaté entre le prévisionnel de dépenses des sociétés et le réalisé. Pour ce faire, la société produira en décembre et avant le 25 de ce mois un état prévisionnel récapitulatif de ses dépenses annuelles réalisées.

## **16.2 – Financements de tiers**

Le délégataire pourra chercher auprès de tiers toutes subventions ou contributions auxquelles il pourrait être éligible. Il fera son affaire de toutes les formalités afférentes à l'attribution de telles subventions. »

## **Article 12 - Contrôle exercé par la Communauté d'agglomération et suivi de la convention**

---

L'article 21 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

### **« 21.1 - Contrôle exercé par le délégant**

Pendant la durée de la convention, le délégant exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service. Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes désignées librement à cet effet par la Communauté d'agglomération. Le délégataire est tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion.

### **21.2 – Comité de pilotage**

Afin d'organiser un contrôle analogue efficient, il est créé un comité de pilotage entre les parties ayant pour objet de :

- Valider les projets d'avenants
- Contrôler le bon respect des obligations contractuelles
- Régler les éventuels différends

Ce comité de pilotage a pour missions :

- D'examiner le projet de rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire avant sa présentation au conseil communautaire,
- d'étudier les conditions d'exécution de la délégation, tant dans ses aspects techniques que financiers,
- d'évaluer l'impact des projets et actions menés dans le cadre de la délégation de service public par rapport aux objectifs de la politique touristique de la Communauté d'agglomération,
- de mettre en évidence les axes de progrès du service public délégué,



- d'apprécier et d'évaluer les effets des stratégies et des actions conduites au titre de l'exploitation et de la qualité du service, ainsi que de la politique de communication menée par le délégataire,
- d'une manière générale, d'évoquer les difficultés et rapprocher les points de vue du délégataire et la Communauté d'agglomération sur les aspects relevant de la délégation, et sur la stratégie de développement mise en œuvre par le délégataire.

Le comité de pilotage formule des avis auprès du Président de la Communauté d'Agglomération, du comité technique de l'Office de Tourisme Communautaire et du Conseil d'administration du délégataire, l'objectif étant de permettre la diffusion en amont aux élus représentant le délégant des informations nécessaires au contrôle du service délégué.

Le comité de pilotage peut procéder à toutes analyses et vérifications nécessaires audit contrôle.

Ce comité de pilotage est composé de sept membres dont :

- cinq représentants désignés par le délégant, dont l'un préside le comité. A tout moment, le délégant peut révoquer l'un de ses représentants et lui désigner un nouveau remplaçant,
- des représentants du délégataire.

Les représentants du délégataire sont autant que possible des élus non membres du Conseil d'Administration du délégataire.

Le comité de pilotage également pourra faire appel, pour avis consultatif, à toute personnalité extérieure qualifiée.

Le comité de pilotage se réunira à la demande du délégataire ou du délégant, et au moins une fois par an, en avril, pour la présentation du dernier rapport annuel. **Il se réunira également à chaque projet d'avenant.**

### **21.3 – Comité stratégique de l'Office de Tourisme Communautaire**

**Il est créé un comité stratégique ayant pour objet de rendre un avis sur les actions de l'Office de Tourisme Communautaire proposées par le délégataire.**

**Ce comité stratégique comprend :**

- **Des représentants du délégataire,**
- **Soixante-deux représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, nommés par le délégataire.**

**Le comité stratégique se réunira à la demande du délégataire et au minimum une fois par an au mois d'Octobre pour faire un premier bilan de la saison et présenter les actions envisagées pour l'année à venir.**

**Les membres de ce comité stratégique sont également invités à la présentation du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire. »**

### **21.4 – Comité technique de l'Office de Tourisme Communautaire**

Conformément à l'article R.139-19-1 du Code du Tourisme, il est créé un comité technique ayant pour objet de valider toutes les propositions du Directeur Général du délégataire ou du comité de pilotage susmentionné, devant être soumises au vote du Conseil d'Administration du délégataire.

Ce comité technique comprend :

- Des représentants du délégataire sans voix délibérative,
- Les onze élus de la Communauté d'Agglomération membre du Conseil d'Administration du délégataire,
- Le représentant des professions et activités intéressées par le tourisme nommé comme membre au Conseil d'Administration par le délégataire
- Les neuf représentants des professions et activités intéressées par le tourisme nommés comme censeurs au Conseil d'Administration par le délégataire

Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sont élus par les membres du comité stratégique.

Le comité technique se réunira à la demande du délégataire avant chaque conseil d'administration du délégataire devant approuver une proposition concernant l'office de tourisme communautaire.

### **Article 13 – Résiliation pour motif d'intérêt général**

---

L'article 27 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« Pour un motif d'intérêt général, le délégant peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention, la mesure ne pouvant prendre effet qu'au terme d'un préavis de six (6) mois à compter de sa notification. La décision est dûment motivée et notifiée au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant de l'éventuelle indemnisation à verser par le délégant au délégataire est fixé d'un commun accord entre les parties et à défaut, à dire d'un expert nommé par les deux parties. En cas d'arrêt définitif de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire par le délégataire, ce dernier a droit au minimum à l'indemnisation des préjudices suivants :

- les indemnités éventuellement dues en application de l'article 29,
- les autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation, dûment justifiés,
- les frais liés à la rupture des contrats de travail, ne pouvant, le cas échéant, être repris à la suite de cette résiliation. »

### **Article 14 – Sort des sites internet, noms de domaine, propriétés intellectuelles et archives au terme de la convention**

---

Au terme de la présente convention de délégation de service public et quelles qu'en soient les causes, le délégataire est tenu de remettre gratuitement au délégant les éléments suivants :

- tous les noms de domaines internet et les sites associés éventuellement créés au cours de la délégation et dédiés uniquement à l'activité déléguée,

- toutes les éventuelles propriétés intellectuelles créées dans le cadre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire,
- toutes les archives (papier et numérique) relatives à l'activité déléguée.

### **Article 15 – Contrats et engagements conclus par le délégataire**

---

Le délégataire s'engage à ne souscrire aucun contrat ou engagement dont la date d'échéance dépasse l'échéance normale de la présente convention de délégation de service public, sauf accord préalable et exprès du Président du délégant ou de son représentant. Cette disposition ne concerne pas les contrats de travail conclus par le délégataire avec son personnel.

Tous les contrats et/ou engagements ayant une date d'échéance postérieure à la date d'échéance normale de la présente convention de délégation de service public acceptés par le Président du délégant ou son représentant, doivent comprendre :

- une clause de résiliation anticipée sans indemnité à la date d'échéance de la présente convention de délégation de service public,
- une clause permettant la reprise à tout moment sans indemnité du contrat ou de l'engagement par le délégant.

Tous les autres contrats et/ou engagements conclus par le délégataire doivent comprendre une clause permettant la reprise à tout moment et sans indemnité du contrat et/ou de l'engagement par le délégant.

### **Article 16 – Documents contractuels**

---

L'annexe 2 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifiée. Cette annexe 2 modifiée est jointe au présent avenant.

Fait à ..... , le.....

En trois exemplaires originaux

Pour le délégant,  
Monsieur le Président

Pour le délégataire  
Monsieur le Directeur général

**ANNEXE 2 : LISTE DES BIENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC****BIENS DE LA SPL***Tableau provisoire au 25/07/2018*

Date acquisition	Intitulé du bien	montant acquisition
01/01/2018	Objectif multi media develop site internet	2 461,20
11/01/2018	DR PC pc Cécile Foucard	499,16
13/02/2018	DR PC Pc Sophie LEDURE	842,50
13/03/2018	actimac hp laser pro mfp direction generale	371,00
22/03/2018	Daltoner imprimante val de saire	402,64
29/03/2018	DR PC PC Barfleurl	509,16
29/03/2018	DR PC PC Commercialisation	525,83
11/06/2018	progema facturation	3 209,89
22/06/2018	Actimac ordi intel nuc G6AY80400F8D	480,00
22/06/2018	Actimac intel 5CD8202YOK	699,17
22/06/2018	Actimac intel nuc G6RY80600R7Y	729,00
23/06/2018	Actimac ordi intel nuc G6AY80400E43	480,00
26/06/2018	Plateau cote des isles	2 583,33
27/06/2018	Belz eurl Kiosque mobile	9 711,73
25/07/2018	DUBOST Stéphane kiosque	720,00
	<b>TOTAL</b>	<b>24 224,61</b>



**LOCAUX AFFECTES AU SERVICE PUBLIC**

Anciens offices de tourisme	Locaux	Locaux Partagés ? oui/non	Propriétaire	Convention	Surface total du bâtiment	Surface dédiée à l'Office de Tourisme	Organisme avec lequel le bâtiment est partagé
OT Côte des îles	Bureau Céline Gâteau (Pôle de proximité Barneville-Carteret)	oui	Communauté d'Agglo (CAC)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Commune et l'EPC OT CDI	Pôle de proximité Côte des îles	15 m²	services de la CAC
	BT Barneville	non	Barneville-Carteret	Convention de mise à disposition gratuite entre la Commune et l'EPC OT CDI (depuis 2012)	58 m²	58 m²	
	BT Port-Bail	non	Port-Bail	Convention tripartite de mise à disposition gratuite entre la Commune, l'OMSN et l'EPC OT CDI (depuis 2016)	48 m²	48 m²	pôle nautique
	BT Carteret	oui	CAC (Pôle nautique)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Commune et l'EPC OT CDI (depuis 2013)	15 m² r. espaces communs		Asso loisirs et fêtes de Demeville
OT La Hague Cap Cotentin	BT Demeville	oui	Demeville	Convention d'OT et de gestion gratuite entre la Commune et l'EPC OT CDI (depuis 2016)	50 m²	25 m²	
	Phare de Carteret	non	Phares et Balises		103 m²	103 m²	
	Siège (Beaumont Hague)	non	Communauté d'Agglomération (intégré au budget amorce des Activités)	Contrat de location (non fourni)	387 m²	387 m²	
	BT des Pleux	non	M. Thomine (propriétaire privé)	Contrat de location (non fourni)	64 m²	64 m²	
OT Cherbourg Cotentin	BT de Gury	non	Conseil Départemental de la Manche	Pas de convention fournie	72 m²	72 m²	
	BT de Dielette	non	CAC	Pas de convention	10 m²	10 m²	
	Siège administratif (Cherbourg-en-Cotentin)	non	Cherbourg-en-Cotentin	Mise à disposition gratuite - document non transmis	168 m²	168 m²	
	BT Cherbourg	non	Carpediem 44 - M. Gohal (propriétaire privé)	Contrat de location (non fourni)	50 m²	50 m²	
OT Cotentin val de Saire	Siège administratif (St Pierre Eglise)	oui	CAC	Mise à disposition gratuite - Pas de convention fournie	1 009 m²	117,75 m²	Services du pôle de proximité St Pierre Eglise
	BT Saint-Pierre-Eglise	oui	Saint-Pierre-Eglise	Mise à disposition gratuite - Pas de convention fournie	391 m²	46 m²	Salles communales
	BT Fermeville	non	Fermeville	Mise à disposition gratuite - pas de convention fournie	105 m²	105 m²	
	Moulin Marie Luvel	non	CAC	Mise à disposition gratuite - pas de convention fournie	338,12 m²	338,12 m²	
OT Saint Vaast	OT Saint-Vaast	non	Saint-Vaast-la-Hougue	pas de convention	68 m²	68 m²	
	Bureau Marie-Pierre Blanchard	oui	Communauté d'Agglo (CAC)		200 m²	11 m²	services administratifs de la CAC
OT Cœur Cotentin	BT Volvignes	non	Mme Mamiffe (propriétaire privé)	Contrat de bail (non fourni)	70 m²	70 m²	
	BT Briquebec	non	Briquebec-en-Cotentin	Mise à disposition gratuite - contrat non fourni	35 m²	35 m²	
OT Barfleur	OT Barfleur	non	Barfleur	Convention de mise à disposition gratuite à l'Association - pas de convention fournie	12 m²	12 m²	
	OT Saint-Sauveur	non	Saint-Sauveur le Vicomte	convention de mise à disposition gratuite à l'Association - pas de convention fournie	76,20 m²	76,20 m²	
OT Pointe de Saire	OT Quettehou	non	Quettehou	Convention annuelle de mise à disposition et d'objets avec Association (non fournis)	50 m²	50 m²	
	OT Montebourg	non	CAC	Pas de convention fournie	80 m²	80 m²	
OT Montebourg	BT Quinéville	oui	Quinéville	Mise à disposition gratuite - pas de convention fournie	?	20 m²	Commune (Club house Tennis)

**BIENS RACHETES AUX ANCIENS EPIC PAR LA SPL - page 1 / 7**

**L'ensemble des biens listés ci-dessous sont rachetés par la SPL pour un montant de 241 916,39 €.**

**Biens de l'ancien EPIC de l'OT Cherbourg-en-Cotentin**

**205 Concession, brevet, licence**

Date	Matériel	PA	Durée	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
2011	Site Internet (prestataire F	556,14 €	5			111,23 €	111,23 €	111,23 €	111,23 €	111,23 €						556,14 €
2011	Site Internet (prestataire F	15 685,54 €	5			3 137,11 €	3 137,11 €	3 137,11 €	3 137,11 €	3 137,11 €						15 685,54 €
2011	Phonelabs	4 784,00 €	5			956,80 €	956,80 €	956,80 €	956,80 €	956,80 €						4 784,00 €
2011	VIADUC	692,82 €	5			138,56 €	138,56 €	138,56 €	138,56 €	138,56 €						692,82 €
2012	JDC Normandie	2 750,80 €	5			550,16 €	550,16 €	550,16 €	550,16 €	550,16 €						2 750,80 €
01/02/2013	Progema Informatique	475,65 €	5			95,13 €	95,13 €	95,13 €	95,13 €	95,13 €						475,65 €
06/12/2013	Biplan Cherbourg	1 495,00 €	5			299,00 €	299,00 €	299,00 €	299,00 €	299,00 €						1 495,00 €
12/12/2013	Sarbacane Software	416,21 €	5			83,24 €	83,24 €	83,24 €	83,24 €	83,24 €						416,21 €
13/12/2013	Biplan Cherbourg	3 588,30 €	5			717,66 €	717,66 €	717,66 €	717,66 €	717,66 €						3 588,30 €
17/12/2013	Biplan Cherbourg	1 566,70 €	5			313,34 €	313,34 €	313,34 €	313,34 €	313,34 €						1 566,70 €
31/12/2013	Sinopea et Burostora	458,06 €	5			91,61 €	91,61 €	91,61 €	91,61 €	91,61 €						458,06 €
31/12/2013	Site Internet (prestataire F	4 544,80 €	5			908,96 €	908,96 €	908,96 €	908,96 €	908,96 €						4 544,80 €
10/02/2014	Massard Thierry	50,00 €	5			10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €			10,00 €			50,00 €
24/02/2014	INPI (Dossier Cruise gree	385,00 €	5			77,00 €	77,00 €	77,00 €	77,00 €	77,00 €			77,00 €			385,00 €
31/03/2014	Tractyl	1 980,00 €	5			396,00 €	396,00 €	396,00 €	396,00 €	396,00 €			396,00 €			1 980,00 €
23/06/2014	Altitude	912,35 €	5			182,47 €	182,47 €	182,47 €	182,47 €	182,47 €			182,47 €			912,35 €
14/08/2015	Site Internet (prestataire F	600,00 €	5			120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €			120,00 €			600,00 €
27/05/2016	Site Internet (prestataire F	582,00 €	5			116,40 €	116,40 €	116,40 €	116,40 €	116,40 €			116,40 €			582,00 €
16/12/2009	Progema Informatique - M	2 828,54 €	5			565,71 €	565,71 €	565,71 €	565,71 €	565,71 €			116,40 €	116,40 €		2 828,54 €
		44 351,91 €		565,71 €	565,71 €	4 909,41 €	5 459,57 €	7 968,51 €	8 068,27 €	8 186,27 €	3 960,97 €	3 410,81 €	901,87 €	236,40 €	116,40 €	44 351,91 €
																VNC 31/12/17 4 665,48 €

**206 Droit au bail**

Date	Matériel	PA	Durée	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
2010	Droit au bail	24 971,80 €	0													- €
		24 971,80 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	VNC 31/12/17 1,00 €



**BIENS RACHETES AUX ANCIENS EPIC PAR LA SPL - page 3 / 7**

**Biens de l'ancien EPIC de l'OT Hague Cap Cotentin**

205 Concession, brevet, licence

Date	Matériel	PA	Durée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
19/08/2015	Activascenseur et windows	12 428,39 €	2										6 214,20 €	6 214,20 €				12 428,39 €
2007	Logiciels	4 941,87 €	2	2 470,94 €	2 470,94 €													4 941,87 €
2010	Webcam Wiewsurf / Tourism system	6 458,40 €	2			3 229,20 €	3 229,20 €											6 458,40 €
2010	Developpement Iphone	2 990,00 €	2			1 495,00 €	1 495,00 €											2 990,00 €
2011	Webcam Wiewsurf	418,60 €	2			209,30 €	209,30 €											418,60 €
2011	Refonte site cotentin	8 765,68 €	2			4 383,34 €	4 383,34 €											8 765,68 €
2011	Developpement application ipad	1 005,42 €	2			502,71 €	502,71 €											1 005,42 €
2011	administration interface web	1 005,42 €	2			502,71 €	502,71 €											1 005,42 €
2011	Site internet La Hague	8 930,24 €	2			4 295,62 €	4 295,62 €											8 930,24 €
2011	Planido	478,40 €	2			239,20 €	239,20 €											478,40 €
2011	Intégration album photo site rando		2															
2012	Site internet Cotentin	2 061,04 €	2			1 030,52 €	1 030,52 €											2 061,04 €
2008	Album Picasa Site internet	13 233,74 €	2			6 279,00 €	6 279,00 €											13 233,74 €
2013	Refonte site internet anglaise	12 558,00 €	2			1 181,05 €	1 181,05 €											12 558,00 €
2013	Site internet version allemande	2 352,10 €	2			2 079,24 €	2 079,24 €											2 352,10 €
2013	Site internet version néerlandaise	4 158,48 €	2															4 158,48 €
2014	Site internet version néerlandaise	7 708,80 €	2															7 708,80 €
2017	Programa paye/compta	3 354,91 €	2															3 354,91 €
		92 549,55 €		2 470,94 €	9 087,81 €	6 616,87 €	4 724,20 €	14 861,08 €	11 177,40 €	10 579,81 €	13 933,69 €	3 854,40 €	6 214,20 €	7 891,68 €	1 677,49 €	0,00 €	0,00 €	92 549,55 €
																		VNC 31/12/17 9 969,17 €

206 Droit au bail

Date	Matériel	PA	Durée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
2012	Droit au bail Les Pleux	40 500,00 €	0															
		40 500,00 €																
																		VNC 31/12/17 1,00 €

2181 Installation, agencement, aménagement

Date	Matériel	PA	Durée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cumul	
22/05/2009	Cotentin gravure - mobilier goury	5 878,34 €	10			587,83 €	587,83 €																5 878,34 €
06/04/2010	Dalmon menuiserie - aménagement	5 011,63 €	10			501,17 €	501,17 €																5 011,63 €
31/05/2010	Séca travaux électricité	898,54 €	10			89,85 €	89,85 €																898,54 €
06/12/2012	Volet/cablage bat dis Les Nouveaux	2 236,55 €	10			223,66 €	223,66 €																2 236,55 €
30/04/2013	agenceurs/OT Pleux	28 401,30 €	10			2 840,14 €	2 840,14 €																28 401,30 €
15/04/2015	agenceurs/OT Beaufort	52 725,49 €	10			5 272,55 €	5 272,55 €																52 725,49 €
		96 141,99 €				587,83 €	1 268,86 €	1 288,86 €	1 492,51 €	4 341,55 €	4 341,65 €	9 614,20 €	9 614,20 €	9 614,20 €	9 614,20 €	9 026,37 €	8 345,34 €	5 272,55 €	5 272,55 €	5 272,55 €	5 272,55 €	96 141,99 €	
																							VNC 31/12/17 63 612,24 €

2182 Matériel de transport

Date	Matériel	PA	Durée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cumul	
31/08/2013	UGAP Mégane Renault	16 783,77 €	5																				16 783,77 €
																							VNC 31/12/17 3 364,76 €
																							16 783,77 €



**BIENS RACHETES AUX ANCIENS EPIC PAR LA SPL - page 4/7**

2 183 Matériel de bureau et informatique

Date	Matériel	PA	Durée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul
16/01/2015	DR-PC Portable Fabienne	569,00 €	3									186,67 €	186,67 €	186,67 €					569,00 €
10/06/2015	DRy tablette sioville	249,00 €	3									83,00 €	83,00 €	83,00 €					249,00 €
07/07/2015	écran écran déletre 2	7 435,58 €	3									2 478,53 €	2 478,53 €	2 478,53 €					7 435,58 €
26/08/2015	Viewsur URVILLE	5 134,50 €	3									1 711,50 €	1 711,50 €	1 711,50 €					5 134,50 €
20/11/2015	PC Marylene	707,00 €	3									235,67 €	235,67 €	235,67 €					707,00 €
20/11/2015	Imprimante sophie	211,00 €	3									70,33 €	70,33 €	70,33 €					211,00 €
20/11/2015	Pc Adeline	539,00 €	3									179,67 €	179,67 €	179,67 €					539,00 €
20/10/2016	Viewsur webcam goury	2 807,40 €	3									935,80 €	935,80 €	935,80 €					2 807,40 €
20/10/2016	Viewsur @riouette	741,00 €	3									247,00 €	247,00 €	247,00 €					741,00 €
20/10/2016	viewsur webcam ricotaz	4 776,00 €	3									1 592,00 €	1 592,00 €	1 592,00 €					4 776,00 €
08/04/2016	jeuyn/pleux/saumont DR-PC OULVIER	2 072,00 €	3									690,67 €	690,67 €	690,67 €					2 072,00 €
09/05/2017	COMMUNICATION	1 485,00 €	3									495,00 €	495,00 €	495,00 €					1 485,00 €
21/07/2017	Viewsur webcam vauville	5 919,60 €	3									1 973,20 €	1 973,20 €	1 973,20 €					5 919,60 €
27/09/2017	DR-PC ORDI Vnassa/compta	658,00 €	3									219,33 €	219,33 €	219,33 €					658,00 €
05/10/2017	DR-PC Ord Adeline/prema-com	658,00 €	3									219,33 €	219,33 €	219,33 €					658,00 €
05/10/2017	DR-PC Ord Goury portable	649,00 €	3									216,33 €	216,33 €	216,33 €					649,00 €
05/10/2017	DR-PC Ord/les Pleux portable	878,00 €	3									292,67 €	292,67 €	292,67 €					878,00 €
16/10/2017	Composance bagouse portable	2 025,00 €	3									675,00 €	675,00 €	675,00 €					2 025,00 €
24/10/2017	DR-PC mini-pc Gwenabille	394,00 €	3									131,33 €	131,33 €	131,33 €					394,00 €
24/10/2017	DR-PC Ord Gwenabille	649,00 €	3									216,33 €	216,33 €	216,33 €					649,00 €
24/10/2017	bureau/saisonnier Dr P. c ordi	649,00 €	3									216,33 €	216,33 €	216,33 €					649,00 €
24/10/2017	DR-PC Ord Claire dr pc	649,00 €	3									216,33 €	216,33 €	216,33 €					649,00 €
01/12/2017	videoprojeteur/tpe pleux	1 238,00 €	3									412,67 €	412,67 €	412,67 €					1 238,00 €
2011	TV Toshiba 4087 700F	510,00 €	3						170,00 €										510,00 €
2011	load2166 Wifi Blanc	978,33 €	3						326,11 €										978,33 €
2012	load2 Accueil Les Pleux	504,00 €	3						168,00 €										504,00 €
2012	Standard tél + photos Beaumont	704,05 €	10						704,05 €										704,05 €
2013	PC Portable accueil salltes Salle reunion	506,00 €	3						168,67 €										506,00 €
2013	Copieur Numérique MPC 3002AD	3 728,56 €	3						1 242,86 €										3 728,56 €
2013	Fauteuil OT Les Pleux Portable	411,75 €	3						137,25 €										411,75 €
2009	Vidéo Projecteur PC Portable	1 282,00 €	3						427,33 €										1 282,00 €
2013	Solution affichage dynamique	10 735,54 €	3						3 578,51 €										10 735,54 €
2014	Webcam Sioville	5 134,50 €	3						1 711,50 €										5 134,50 €
2014	PC Claire	344,00 €	3						114,67 €										344,00 €
2014	Tablette accueil Goury	658,70 €	3						222,90 €										658,70 €
2014	Appareil Photo Ordinateur accueil	994,29 €	3						331,43 €										994,29 €
2014	Beaumont	719,00 €	3						239,67 €										719,00 €
2014	PC Portable direction Marylene	670,00 €	3						223,33 €										670,00 €
		75 344,62 €		- €	- €	427,33 €	427,33 €	923,44 €	1 360,20 €	6 406,40 €	8 850,67 €	13 631,23 €	11 686,41 €	14 801,78 €	9 453,42 €	5 987,05 €	704,09 €	704,09 €	75 344,62 €
																			VNC 31/12/17 31 251,32 €

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20190110-DEL2018\_229-DE

BIENS RACHETES AUX ANCIENS EPIC PAR LA SPL - page 5/7

Table with columns: Date, PA, Durée, Matériel, and a grid of financial data from 2010 to 2026. The table lists various acquisition details and annual values, ending with a cumulative total of 8774530 €.



**BIENS RACHETES AUX ANCIENS EPIC PAR LA SPL - page 7 / 7**

2184 Mobilier

Date	Matériel	PA	Durée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Cumul	
07/2015	5-15 MEUBLE PB	6 426,17 €	30									6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €	6 426,17 €
04/2015	4-15 MEUBLE PB	1 463,31 €	30									1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €	1 463,31 €
05/2015	7-15 MEUBLE PB	706,62 €	30									706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €	706,62 €
		8 596,80 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €	8 596,80 €
																								VNC 31/12/17 6 877,44 €

2188 -

Date	Matériel	PA	Durée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Cumul	
07/2014	7-14 PHOTOS	540,58 €	1									540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €	540,58 €
06/2013	2-13 LIGNETEL	8 416,70 €	5							1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	
		8 956,98 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	1 683,34 €	
																								VNC 31/12/17 1 683,34 €

**Biens hérités d'anciennes associations**

Sacoche + appareil photo numérique	CANON	Power Shot A70	héritage	Asso° BC	Barneville
Ecran dynamique			héritage	Asso° BC	Barneville intérieur
Ordinateur		Yüsmart écran	héritage	Asso° BC	Barneville étage 1
Table de réunion			héritage	Asso° BC	Barneville (étage)
Chaises réunion			héritage	Asso° BC	Barneville (étage)
Etagères de rangement/stockage			héritage	Asso° BC	Garage Barneville
1 meuble CLEN vert (2 rangées)			héritage	Asso° BC	Garage Barneville
3 chaises pliantes			héritage	Asso° BC	Garage Barneville
1 scanner EPSON			héritage	Asso° BC	Garage Barneville
1 tour d'ordi Soft media avec 2 haut-parleurs			héritage	Asso° BC	Garage Barneville
2 morceaux de banque d'accueil			héritage	Asso° BC	Garage Barneville
Tablettes métalliques documentation			héritage	Asso° PB	Port-Bail
Meuble + armoire de rangement			héritage	Asso° PB	Port-Bail
Bureau arrière			héritage	Asso° BC	Port-Bail
étagère murale (type rayonnage supermarché)			héritage	Asso° PB	Garage Port-Bail
étagère métallique			héritage	Asso° PB	Garage Port-Bail
Ordinateur	TOSHIBA		héritage	Asso° PB	Denneville
Imprimante	HP	DESKJET 9800	héritage	Asso° BC	Deneville
Banque d'accueil			héritage	Asso° PB	Phare
Présentoir métallique documentation			héritage	Asso° BC	Phare
Meuble 3 tiroirs			héritage	Asso° BC	Phare

**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 1/10**

compteur de passage									OT SSV	BIT St Sauveur
5 présentoirs									OT SSV	BIT St Sauveur
2 étagères									OT SSV	BIT St Sauveur
Un bureau d'accueil									OT SSV	BIT St Sauveur
Une maquette du château									OT SSV	BIT St Sauveur
5 Chaises									OT SSV	BIT St Sauveur
Un téléphone gigaset (2 postes)									OT SSV	BIT St Sauveur
Un kit malentendant									OT SSV	BIT St Sauveur
3 tables									OT SSV	BIT St Sauveur
Une vitrine									OT SSV	BIT St Sauveur
Un bureau									OT SSV	BIT St Sauveur
Une étagère									OT SSV	BIT St Sauveur
Un panneau en liège									OT SSV	BIT St Sauveur
Un frigidaire									OT SSV	BIT St Sauveur
1 chauffe-eau									OT SSV	BIT St Sauveur
Une bouilloire									OT SSV	BIT St Sauveur
2 grands présentoirs avec 4 étagères									OT SSV	BIT St Sauveur
Une armoire porte coulissante									OT SSV	BIT St Sauveur
3 rolls up									OT SSV	BIT St Sauveur
Un caisson 12 cassiers									OT SSV	BIT St Sauveur
4 étagères									OT SSV	BIT St Sauveur
Un coffre-fort									OT SSV	BIT St Sauveur
2 / 2 ordinateurs portables									OT SSV	BIT St Sauveur
	1 Samsung									
	1 ASUS 2017 à /par la SPL									
	1 ASUS-repris-par-La-see®									
3 tables									OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
5 chaises									OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
4 présentoirs									OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
1 Bureau d'accueil									OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
2 armoires									OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
2 bacs à livre pour enfant									OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
Un porte-parapluie									OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
6 étagères									OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
Un bureau									OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
Ecran + Unité centrale	Terra+LG								OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
Téléphone 1 combiné	Doro								OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes



**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 2 / 10**

7 présentoirs			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
14 chaises			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
2 tables			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un porte parapluie			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un bureau d'accueil			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
1 Meuble 3 caissons			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Etagère			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Une vitrine			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un écran LG ordi			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Une imprimante	Epson Work Force		Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un téléphone	Gigaset AS415A		Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un petit écran caméra			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
20 symez			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
6 caissons			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un coffre-fort			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un dévidoir papier	Argos		Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un distributeur Savon	Argos		Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un miroir			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un esca beau			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un distributeur de papier wc			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
3 balais			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
1 seau			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
2 poubelles papier			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Une bouilloire			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un chauffe-eau			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
Un micro-onde			Propriété	OT Cr Cot. - règle / CAC	BIT Bricquebec
1 ordinateur fixe (tour/écran/clavier)	LENOVO	IBM core i3 3240	Propriété	OT VDS - règle / CAC	BIT Fermanville
1 imprimante multifonction	Brother	E72386J3F435750	Propriété	OT VDS - règle / CAC	BIT Fermanv. / St Pierre
Evier inox, meuble sous évier, pack WC et lave mains d'angle			Propriété	OT VDS - règle / CAC	BIT Fermanville
Banquette en bois coin enfant			Propriété	OT VDS - règle / CAC	BIT Fermanville
aménagement et mobilier BIT	1 meuble repos en bois 1 range brochure bas 1 meuble porte - 1 range brochure bas - 84 porte revues muraux - 1 range brochure haut	6 places assises 20 rangements - fenêt./bur. Impri nante 20 rangements 40 rangements	Propriété	OT VDS - règle / CAC	BIT Fermanville

**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 3 / 10**

2 vitrines extérieur murales				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
Jeu mural de logique				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 table à langer murale		kalinoo		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
Extincteur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
Appui vélo				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
caisse de mobilier		3 caisses rangement bois		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
caisse enregistreuse		et imprimante tickets		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
bureau d'angle avec comptoir		accueil		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
Une recharge de bureau		longue à roulette		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 caisson de bureau				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
2 Téléphones		DORO CORDLESS	DECT PHONE WITH SPEKPHONE	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
2 Téléphones		SAGEMCOM	BALNC	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
4 chaises en bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 plafonnier 3 lampes				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 poêle				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 mannequin				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 porte carte IGN				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
30 caisses en bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
4 tables plastiques				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
14 chaises plastiques				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
2 chaises de Bar				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 micro onde		pour espace wifi		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 réfrigirateur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
3 étagères en bois droite				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 étagère en bois arrondie				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 présentoir livres				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 présentoir cartes postales				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 bureau angle à droite				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 chaise à roulette				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 chaise métal et bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 étagère métallique				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 coffre fort				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
rayonnage bois		pour ranger les docs		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermanville
1 photocopieuse				mise à dispo*	Mairie Ferm. / CAC	mairie Fermanville

**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 4 / 10**

1 ordinateur fixe	LENOVO	IBM core i3 3240	SPBHS7Z4	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
1 imprimante multifonction	Brother		E7238613F363415	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
Extincteur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
guichet 3 pièces et sa planche fauteuils roulants				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
caisson roulant 3 tiroirs				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
tiroir caisse				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
coffre fort				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
2 armoires hautes métalliques à rideaux		accueil et stocks docs		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
bloc 15 cases				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
3 blocs 12 tiroirs				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
table roulante				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
petite armoire métallique 24 tiroirs				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
téléphone sans fil				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
6 présennoirs		2 tournants pour CP 1 cartes IGN 3 livres formats		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
3 caissons bois sur roulettes		boutique		Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
bloc 5 tiroirs bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
bloc 4 étagères plastique				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
vitrine 3 ou 4 étagères				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
mannequins				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
armoire basse métallique à rideaux				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
escabeau				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
fauteuil de bureau				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
4 chaises				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
4 hauts présennoirs de docs				mise à dispo*?	Mairie SPE / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
Ordinateur fixe comptabilité	fujitsu	fujitsu core i5 3.0GHZ	YLPV153401	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
écran fixe comptabilité	fujitsu	Led 21"5	YV7V020682	????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
logiciel fixe comptabilité	microsoft	office home and business 2013		????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
2 ordinateurs portables	HP	HP Pro core i3 17'3	2CE323057S 2CE32715AV	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : RP / CF
ordinateur portable	Toshiba	Satellite Pro L550-17K	PSLW1E-00J00CFR	mise à dispo*?	CAC	Pôle Proximité SPE : NZ
ordinateur portable	HP	HP ProBook 4730s		????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : CP
ordinateur portable	Toshiba			????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : BL
ordinateur portable	HP	HP ProBook 4740s		????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Prox. SPE : caisse Moulin
1 Pc mobile	HP	HP Pro core i3 15'6	2CE3440BWW	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : mobile
1 imprimante multifonction HS !!!	Brother		E7238613F435689	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
table 200x100 (RP)				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
9 chaises (Vérifier qté)				????	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE
2 bureaux 160x80				Propriété	OT VDS - régie / CAC	Pôle Proximité SPE : RP / ML



**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 5/10**

3 îlots 2 bureaux 120x80 + 1 arc						OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
8 / 2 fauteuils de bureau (1 par poste de travail)	SEDIUS	Match up				OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
7 / 2 caissons de bureau roulants (tous sauf ML)						OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
2 caissons de bureau fixes (RP ML)						OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
7 tables d'appoint 120x40				(LCP, 2NZ, 2BL, 1RP, 1 ML)		OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
3 lampes de bureau (1 par îlots)						OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
6 postes de téléphone fixes				(tous sauf sta glaire et NZ)		OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
1 standard tél (NZ)						OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
4 / 3 armoires basses métallique à rideaux				(1 BL, 2 CF, 1 RP)		OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE : ML
armoire métallique haute à rideaux						OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
cloisons de séparation Open Space						OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
Caméra GO PRO		Héro3 silver				OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
coffre fort à combinaison		RESKAL		SE 140 183 241		OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
Tireuse	labelmanager					OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
tableau blanc						OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
Extincteur						OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
téléphone portable	Samsung	Galaxy J5				OTVDS - régle / CAC	Pôle Proximité SPE : RP
ordinateur	ASUS	K72I				OT SVLH	BIT St Vaast / Pôle Proximité
ordinateur	ASUS	Pro 791				OT SVLH	BIT St Vaast / Pôle Proximité
aspirateur	boch	ready'y lithium				OT SVLH	BIT St Vaast
vitrine						OT SVLH	BIT St Vaast
téléphone	Gigaset 1	A420				Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
2 ordinateurs +2 logiciels	LONOVO (2)	LX46EK8610YA				Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
imprimante	HP	Office jet pro 860				Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
fauteuils 2						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
table basse						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
2 présentoirs						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
bureau d'accueil						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
2 armoires						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
meuble bas						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
vitrine extérieure						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
3 fauteuils de bureau						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
table demi-lune						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
micro-ondes						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
bouilloire						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
8 chaises						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
réfrigérateur						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
bureau étage						Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast

**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 6 / 10**

1 Bureau avec retour					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 Chaise de bureau					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
5 Chaises tissu noir					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 Meuble bas 2 portés					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
3 Blocs de 3 tiroirs en bois					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 Bloc dossiers suspendus 3 tiroirs					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 Bloc 1 tiroir/1 dossiers suspendus					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 Bloc 12 tiroirs (sous bureau)					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 Etagère 4 cases					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 PC pour billetterie SNCF	ASUS			K52F	Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 Imprimante	Epson			Stylus S22	Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 Imprimante	HP			Officejet PRO 8600	Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
1 Téléviseur	Toshiba				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
2 Boucles magnétiques déficience auditive					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
2 Téléphones (dont un defectueux)					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
2 Etagères plastique 180/90					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
1 Lecteur DVD	Toshiba				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
1 Frigo	Laden				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
1 Petite table 40/55					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
1 Porte manteau					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
2 placards de cuisine					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
1 Meuble bas métal 2 portés					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
2 meubles bas 2 portés					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Toilettés
1 aspirateur					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Toilettés
2 Tablettes tactiles	ARCHOS			101 NEON	Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Toilettés
1 Fauteuil					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Toilettés
1 Bureau avec retour + casier à roulettes					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
1 Classeur 3 tiroirs					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
1 Armoire rideaux					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
1 Table réception					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
1 Case 3 tiroirs bois					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
1 Meuble bas 3 portés coulissantes					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
1 Téléphone					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
5 Chaises pvc marron/ métal					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
vitrine 170/57					Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
8 Présentoirs doc					Propriété	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Accueil
1 Bloc 1 tiroir/1 dossiers suspendus				gris	Propriété	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Accueil
1 PC tour	HYUNDAI				Propriété	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Accueil
1 Commode 5 tiroirs					Propriété	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Accueil
1 Escabeau 3 marches					Propriété	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Réserve
1 Extincteur					Propriété	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Réserve
1 Séche- mains					Propriété	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Toilettés

**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 7 / 10**

1 PC Portable + Microsoft office 2016	LENOVO 110-17ACL	ideapad	17"3HD/AMD	Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
2 présentoirs mobile larges noirs				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 tableu en liège				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 vitrine extérieur 4 feuilles				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 bureau				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
5 Blocs cubes				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 Beach Flag				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 Panneau enseigne OT				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 boîte aux lettres				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 imprimante				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 téléphone				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 fauteuil de bureau				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 frigidaire				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
Téléphone duo	siemens			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Ordinateur	Fujitsu			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Plastifieuse				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Massicot				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Appareil photo	Olympus	VG110 rouge		Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 TV 80 cm	Grandin			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 vitrine extérieur 9 feuilles fond métal				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 bureau d'accueil				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 Fauteuils de bureau				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 bureau				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 table ronde				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 tables rectangulaires teck 120X60				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 grilles présentoirs doc(1 blanche, 1 noire)				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 grande armoire métallique à portes coulissantes				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 petite armoire métallique noire 2 portes superpos.				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
3 présentoirs multibloc portes noirs superpos.				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
4 chaises tissus				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
5 chaises plastiques				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 frigidaire	proline			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 armoire rideau noire 2 portes				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
3 grandes étagères en plastiques noires				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 meuble à cli pets en métal 10 cases				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 panneau Affichage 2 faces, sur pied				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 petit meuble bas, noir 2 tiroirs				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg

**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 8 / 10**

1 petit meuble bas,marron 2 tiroirs (mauvais état)					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 support écran ordinateur 2 tiroirs					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 Repose pied confort					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 Tableau mural ardoise/craie					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
20 akilux vierges avec œillets					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 tapis d'entrée 120X80					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 Aspirateur	Tornado				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 projecteurs port LED 20w					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 Beach Flag 3m50					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 diable pliant					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 système de sonorisation portable	Minivox lite				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Banque d'accueil	Fabriqués sur mesure				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Chaise bureau 1					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Chaise bureau 2					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Lampe bureau					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir-rangement 1					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir-rangement 2					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir-rangement 3					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir-rangement 4					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir mobile cartes postales					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Placard porte rideaux 1					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Placard porte rideaux 2					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Meuble 1					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Meuble 2 (pour imprimante)					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Présentoir livres en bois avec rangement (OREP)	Fabriqués sur mesure		par bénévolé		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Marche-pied					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Ordinateur (tour)					Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Ecran	iiama		ProLite E2278HD		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Onduleur	Infosec				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Imprimante	HP		ENVY 5547		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Plastifièuse	Fellowes		Saturn A4		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Téléphone sans fil	Siemens		Gigaset AS280		Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Balanco lettres	HANSON				Propriété	Asso° Barfleur	BIT Barfleur
Radioleur électrique mural					mise à dispo	Mairie Barfleur / CAC	Mairie Barfleur
Vitrine extérieure 1 (bois)					???	???	BIT Barfleur
Vitrine extérieure 2					mise à dispo	Mairie Barfleur / CAC	Mairie Barfleur

**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 9 / 10**

Bureau				2013-2184-0000	Propriété	SMC - CAC	SMC
Ordinateur				2011-2183-02	Propriété	SMC - CAC	SMC
Ipad	Apple	Rétina		2013-2183-000002	Propriété	SMC - CAC	SMC
caisson bureau				2013-2183-000003	Propriété	SMC - CAC	SMC
Ordinateur				2014-SMC-2183-000003	Propriété	SMC - CAC	SMC
Ordinateur				2016-SMC-2183-000004	Propriété	SMC - CAC	SMC
Bureau				2016-SMC-2184-000002	Propriété	SMC - CAC	SMC
Bureau				2016-SMC-2184-000002	Propriété	SMC - CAC	SMC
caisson bureau				2016-SMC-2184-000003	Propriété	SMC - CAC	SMC
PC Portable + licence OEM Microsoft Office 2016	HP	Zbook 17 G3''			Propriété	SMC - CAC	SMC
Panneaux affichage numérique					Propriété	SMC - CAC	OT BAIE COTENTIN/VDS/CDI/SSV/LA HAGUE (Voir tab affectation matériel numérique PAT)
24 Tablettes numériques pour public OT-pour agents					Propriété	SMC - CAC	OT BAIE COTENTIN/OT CDI/VDS (Voir tab affectation matériel numérique PAT)
Eco-Compteurs					Propriété	SMC - CAC	OT BAIE COTENTIN/CeC/CDI/SSV (Voir tab affectation matériel numérique PAT)
Boucles magnétiques					Propriété	SMC - CAC	OT CDI/VDS/SSV (Voir tab affectation matériel numérique PAT)
Bureau : 1					Propriété	SMC - CAC	SMC
Caisson de bureau : 1					Propriété	SMC - CAC	SMC
1/2 Armoire : 2					Propriété	SMC - CAC	SMC
Grande Armoire : 2					Propriété	SMC - CAC	SMC
Meuble de rangement : 2					Propriété	SMC - CAC	SMC
Meuble de classement : 2					Propriété	SMC - CAC	SMC
Fauteuils de bureau : 3					Propriété	SMC - CAC	SMC
Petite étagère : 1					Propriété	SMC - CAC	SMC
1 écran ordi/nateur	View Sonic				mise à dispo	CAC	Siège - Pôle Proximité Cr Cot.
1 ordinateur portable	Asus				mise à dispo	CAC	Siège - Pôle Proximité Cr Cot.
Ordinateur fixe CG	ACER				mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Copieur couleur / N&B					mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Bureau					mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Caisson					mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Chaises					mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
meuble rangement					mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
meuble rangement					mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
Machine à affranchir					mise à dispo	CAC	siège - Pôle proximité CDI
véhicule KANGOO	Renault				mise à dispo ?	CAC	Pôle Proximité SPE
étagé du pôle de proximité de SPE					mise à dispo ?	CAC	Pôle Proximité SPE
table d'appoint 120x40					mise à dispo ?	CAC - Pôle SPE	BIT Saint Pierre Eglise

**BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 10/10**

Ordinateurs		HP écran + unité centrale Fujitsu HP écran + unité centrale Fujitsu	LE 2201w LE 2201w	mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo* mise à dispo*	Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC	Barneville accueil 1 Barneville étage 2 Barneville Barneville Barneville Barneville Gare maritime Carteret Portable Carteret Portable phare Phare Phare Gare maritime de BC
Serveur informatique						
Vitrine boutique						
Banque d'accueil						
Fauteuils - sièges						
Meubles présentoir-stockage						
Ordinateurs	HP					
Ordinateur	HP					
Livraison	Orange	Pro VD				
Chaîne Hi-Fi	Sony					
Etagères documentation + rangement						

**ANNEXE 6 : ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LES OFFICES DE TOURISME GERES EN REGIE OU EN EPIC ET PAR LE SYNDICAT MIXTE LE COTENTIN, REPRIS PAR LA SPL**

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des soldes nets transférés à la SPL au titre des anciens EPIC, des anciennes régies et du Syndicat Mixte du Cotentin. Le détail des éléments transférés à la SPL au titre de chaque entité est présenté ci-après.

SOLDES NETS TRANSFERES A LA SPL	MONTANT EN €
Solde net transféré à la SPL au titre de l'EPIC OT Cherbourg En Cotentin	110 637,44
Solde net transféré à la SPL au titre de l'EPIC OT Hague Cap Cotentin	177 361,75
Solde net transféré à la SPL au titre de l'EPIC OT Côte des Isles	115 486,74
Solde net transféré à la SPL au titre de la régie OT Cotentin Val de Saire	-3 177,28
solde net transféré à la SPL au titre de la régie OT Cœur Cotentin	-4 655,52
solde net transféré à la SPL au titre de la régie OT Saint Vaast la Hougue	-2 357,05
solde net transféré à la SPL au titre du syndicat mixte du Cotentin	121 989,03
<b>TOTAL</b>	<b>515 285,11</b>

**Engagements souscrits par l'EPIC de l'OT Cherbourg en Cotentin**

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'EPIC OT CHERBOURG REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
29/12/2017	Latitude Manche	2476	Box cdt bernard	-45,00	
01/01/2018	La Poste	49182999	La Poste Bordeaux	-147,08	
10/01/2018	edf	10071058678	consommation	-426,31	
29/12/2017	château d'eau	31/04083837	loyer	-495,36	
10/01/2018	orange	9672778915	consommation	-14,99	
22/12/2017	lci informatique	FA 8283	ONDULEUR	-231,00	
31/12/2017	orange business	fa 56865486	telephone	-224,75	
31/12/2017	SISTM	fa 1083438	Cotisation solde	-146,00	
01/01/2018	Ludiver	Fact g60 2017 043	Animation	-194,00	
27/12/2017	Maison du biscuit	Fca 029807	Petits fours reception	-10,80	
31/12/2017	ORANGE	56724400	telephone	-47,99	
27/12/2017	ORANGE	233443992	telephone	-53,94	
25/04/2017	ORANGE	233443992	telephone	-52,02	
26/04/2017	ORANGE	233443993	telephone	-58,18	
27/12/2017	ORANGE	233932973	telephone	-60,10	
11/08/2017	ORANGE	9642773178	telephone	-14,99	
11/09/2017	ORANGE	9648716331	telephone	-44,99	
31/12/2017	Sacem	1,1801E+11	Droits d'auteur	-126,05	
31/05/2017	Train touristique cherbourg	4-014-5-001	billets	-2 265,28	
13/11/2017	CruisesNews		Régistro ics 2017	-350,00	
04/04/2018	asso CRT	BC 04 18	Billets ravalets	-38,00	
<b>DEPENSES 2017 DE L'EPIC PRISES EN CHARGE PAR LA SPL</b>				<b>-5 046,83</b>	<b>0,00</b>
2016	camping de collignon	T-86 Date PEC 02/17/2016	facture 2016/01/11 partenariat 2016		290,00
2017	le 1900	T-30 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/02/07 partenariat 2017		190,00
2017	L'allée des lys	T-37 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/02/41 partenariat 2017		190,00
2017	le 5 bis	T-49 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/03/13 partenariat 2017		130,00
2017	le kraken	T-51 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/03/17 partenariat 2017		130,00
2017	pâtisserie foucher	T-55 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/04/12 partenariat 2017		130,00
2017	Guide bilingue commune Equeurdreville	T-68 Date PEC 10/03/2017	facture 2017/06/40 partenariat 2017		750,00
2017	taxi driver	T-78 Date PEC 21/03/2017	facture 2017/07/11 partenariat 2017		130,00
2017	zephir	T-81 Date PEC 21/03/2017	facture 2017/07/14 partenariat 2017		130,00
2017	avis location	T-87 Date PEC 21/03/2017	facture 2017/07/28 partenariat 2017		130,00
2017	axa assurance	T-114 Date PEC 26/07/2017	remboursement dommage brochures		298,80
<b>RECETTES DE L'EPIC RESTANT A PERCEVOIR</b>				<b>0,00</b>	<b>2 498,80</b>



ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'EPIC OT CHERBOURG REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
27/12/2017		Chèque	1 Manche Box Activité Bord de Mer		50,00
27/12/2017		Espèces	3 Cartes Marine à 1 €		3,00
			1 Carte 3D		1,50
27/12/2017		Chèque	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
			2 billets Cité de la Mer Enfant à 11,5€ l'unité		23,00
27/12/2017		Espèces	3 Enveloppes à 0,20€ l'unité		0,60
			5 Cartes lumières Marines à 1 €		5,00
28/12/2017		Chèque	1 billet Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		16,50
			1 billet Cité de la Mer Enfant à 11,5€ l'unité		11,50
28/12/2017		Espèces	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
			1 billet Cité de la Mer Enfant à 11,5€ l'unité		11,50
28/12/2017		Espèces	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
28/12/2017		Espèces	1 Médaille Région Vache/Normandie à 2 €		2,00
			1 Médaille Région Bassin Com / blason à 2 €		2,00
28/12/2017		Espèces / Chèque	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
			2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
28/12/2017		Espèces	1 Manche Box Culture et Sortie		50,00
30/12/2017		Espèces	2 Timbres Cherbourg à 0,73 € l'unité		1,46
30/12/2017		Espèces	1 Carte 3D Mouton		1,50
30/12/2017		Chèque	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
30/12/2017		Chèque	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
30/12/2017		Espèces	2 Médailles Région Bassin Com / blason		2,00
30/12/2017		Espèces	1 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		16,50
<b>SOLDES RESIDUELS DE LA REGIE DE RECETTES DE L'EPIC DES 27, 28 et 30/12/2017</b>				<b>0,00</b>	<b>429,06</b>
23/02/18	adobe system software	Dépense, paiement avant mandatement 21007267911	prelevement adobe janvier		49,99
23/02/18	adobe system software	Dépense, paiement avant mandatement 21007268111	prelevement adobe février		49,99
<b>DEPENSES 2018 PAYEES PAR L'EPIC EN 2017</b>				<b>0,00</b>	<b>99,98</b>
<b>SOLDE BANCAIRE TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT CHERBOURG EN COTENTIN</b>					<b>143 287,90</b>
<b>CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017</b>				<b>-16 066,76</b>	
<b>STOCK AU 31/12/2017</b>				<b>-14 564,71</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>-35 678,30</b>	<b>146 315,74</b>
<b>SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT CHERBOURG EN COTENTIN</b>					<b>110 637,44</b>

**Engagements souscrits par l'EPIC de l'OT Hague Cap Cotentin**

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'EPIC OT HAGUE CAP COTENTIN REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
15/12/2017	Cité de la mer	23568	achats billets	-900,00	
28/12/2017	Bistrot du port	Fact 2	Reception journalistes	-225,50	
28/12/2017	Bistrot du port	Fact 5	Reception journalistes	-163,50	
28/12/2017	Bistrot du port	Fact 7	Reception journalistes	-274,40	
22/12/2017	Latitude Manche	2412	Box dt ecolivet	-143,10	
22/12/2017	Latitude Manche	2412	Box dt laina	-143,10	
22/12/2017	Latitude Manche	2420	Box dt le roux	-45,00	
22/12/2017	Latitude Manche	2420	Box dt vasseur	-45,00	
22/12/2017	Latitude Manche	2420	Box dt avoine	-45,00	
29/12/2017	Latitude Manche	2420	Box dt avoine	-45,00	
22/12/2017	Latitude Manche	2421	Box dt prevosto dorian	-143,10	
28/12/2017	Rex Rotary	17-281810	Maintenance	-855,16	
28/12/2017	Le Révérend	2017120103	Plan port	-648,00	
29/12/2017	Latitude Manche	2483	Box dt Fauvel	-143,10	
22/12/2017	Actimac	17120407	Cartoexplorateur	-179,41	
20/12/2017	Actimac	17120320	Telechargement windows	-179,00	
14/12/2017	Actimac	17120229	Microsoft 365	-271,91	
08/12/2017	Nouveaux territoires	171200365	evalumétris coaching	-3 480,00	
08/12/2017	Nouveaux territoires	171200363	EVALUMÉTRIS ACCUEIL	-960,00	
08/12/2017	Nouveaux territoires	171200364	Evaluamétris initial	-2 388,00	
13/12/2017	interface	171252	frais reception	-517,40	
15/12/2017	interface	171251	Publication	-30,00	
31/12/2017	Onet	500185905	Entretien locaux	-793,33	
04/01/2018	Orange	233530896	Ligne diélette	-72,00	
02/01/2018	Bouygues	20000452701117	Portable Gwenaëlle	-812,40	
31/12/2017	Service impot		Taxe sur les salaires	-960,00	
31/12/2017	Urssaf		Cotisations	-12 154,00	
31/12/2017	Ipsec		Cotisations	-5 607,00	
31/12/2017	Ircantec		Cotisations	-1 761,93	
31/12/2017	La Hague	2017007535152N	Eau Goury	-41,25	
31/12/2017	La Hague	2017005030013 c	Eau Beaumont	-94,69	
07/12/2017	RAPIDFLYER	FA1612-139851	Stickers	-33,60	
31/12/2017	RAPIDFLYER	FA1709-203917	Enveloppes imprimées	-260,40	
30/12/2017	ONET	500185718	Entretien locaux	-106,94	
31/12/2017	La Poste	49155048	contrat machine	-173,48	
31/12/2017	LE REVEREND	ILR/2017120227	Topo rando	-5 928,00	
31/12/2017	Latitude Manche	LM/MGD 2017-588	Salon nautique	-2 400,00	
18/01/2017	Orange Business	56780478	Téléphonie	-86,40	
19/01/2018	cac	Titre 149	Loyer beau mont décembre	-1 216,38	
10/01/2018	THOMINE L	Fact 33	Loyer les pieux 4e trim 2017	-1 760,00	
11/01/2018	Rex Rotary	fact 18-305126	copieur	-128,71	
31/12/2017	orange business	fact 56780478	consommation	-86,40	
01/01/2018	normhostt	fa2018010198	abonnement	-491,80	
24/01/2018	Service impot		taxe vehicule	-180,00	
23/01/2018	Valerie Kegler	FAC035	Plan diélette	-1 125,00	
03/05/2018	Maison prevert	f005001440	entrée musée	-255,15	
11/05/2018	interface	FACT 180531	PUB contrat 2017	-3 310,00	
<b>DEPENSES 2017 DE L'EPIC PRISES EN CHARGE PAR LA SPL</b>				<b>-51 663,54</b>	<b>0,00</b>
2016	un plaisir du gout	T-15 Date PEC 22/03/2016	Lettre de relance standard 2016		50,00
2016	edf direction achats	T-192 Date PEC 23/11/2016	edf centrale flamanville insertion guide 2016		610,00
2017	le p tit bourg	T-13 Date PEC 01/03/2017	le petit bourg guide 2017		105,00
2017	fish and chips	T-14 Date PEC 01/03/2017	fish and chips cervantes guide 2017		105,00
<b>RECETTES DE L'EPIC RESTANT A PERCEVOIR</b>				<b>0,00</b>	<b>870,00</b>
<b>SOLDE BANCAIRE TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT HAGUE CAP COTENTIN</b>					<b>284 942,18</b>
<b>CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017</b>				<b>-15 474,61</b>	
<b>STOCK AU 31/12/2017</b>				<b>-41 312,28</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>-108 450,43</b>	<b>285 812,18</b>
<b>SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT HAGUE CAP COTENTIN</b>					<b>177 361,75</b>

**Engagements souscrits par l'EPIC de l'OT Côte des Isles**

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'EPIC OT CÔTE DES ISLES REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
31/12/2017	La Poste	49308165	contrat machine	-89,16	
22/12/2017	Goutier J2rome	depot/vente	depot livre	-30,00	
02/01/2018	service entreprise		tva	-1 943,00	
19/12/20107	Latitude Manche	Fcat 2319	Box gonod	-143,10	
19/12/20107	Latitude Manche	Fcat 2319	Box Fressard	-81,00	
31/12/2017	Gateau Céline		Frais déplacement	-106,97	
01/01/2018	YON DUPUY Monique		Frais déplacement	-97,30	
16/01/2018	Daltoner		Fact cher 29969	-328,50	
25/11/2017	Côte des arts		Prestation expo	-38,00	
31/12/2017	atelier crepes		5 ateliers	-400,00	
08/12/2017	Manche ile express	fact 17108779	vente de billets	-463,24	
22/12/2017	Latitude Manche	Fact 2428/2427/2441	vente box	-171,00	
09/12/2017	Edition de la fougere	Fact 2428/2427/2441	vente	-104,00	
31/12/2017	ASPTT Bar le duc	Fact 20	Marche nordique	-230,00	
20/12/2017	Solène PERROT	FACT 20171220	Depôt cartes postales	-61,80	
15/12/2017	Amis de la chapelle	Fact 2017ED011	Ventes boutiques	-709,65	
30/12/2017	Asso les amis st simeon	fact 11	billet spectacle	-8 948,00	
01/11/2017	Normhost	FA2017100080	Téléphonie	-730,52	
23/12/2017	un air magique	fact 201700096	spectacle	-1 462,50	
24/12/2017	Train touristique	fact 20/12/2017	Billets vendus	-521,10	
25/12/2017	Sarl tourisme et loiris	fact 8/12/2017	Billets vendus	-1 317,60	
13/12/2017	Amis de la chapelle	Fact 2017ED 009	Billets vendus	-47,50	
01/01/2018	SISTM	1083527	REGUL 2017	-38,51	
31/07/2017	Carrefour Market	fact 18628	Gazole	-51,00	
03/05/2018	union des flibustiers		Vide grenier	-480,60	
01/02/2018	SOGELEC 50	18064	ECLAIRAGE	-1 308,00	
25/11/2017	Gitem	fact 949966	Réfrigérateur	-129,99	
17/04/2018	CAISSE EPARGNE	5198094	REMB PRÊT	-150 250,00	
<b>DEPENSES 2017 DE L'EPIC PRISES EN CHARGE PAR LA SPL</b>				<b>-170 282,04</b>	<b>0,00</b>
2016	receptif ouest	T-86 Date PEC 20/12/2016	commission train receptif ouest		173,10
2017	vvf villages	T-122 Date PEC 06/12/2017	fact ot2017-21 visite guidee		60,00
2017	manche iles express	T-202 Date PEC 31/12/2017	comissions fart 17108723		225,17
2017	union des commercants	T-204 Date PEC 31/12/2017	comission vide grenier union des commercants		20,70
2017	union des flibustiers	T-205 Date PEC 31/12/2017	commission vide grenier flibustiers		53,40
2017	la presse de la manche	T-207 Date PEC 31/12/2017	commission presse de la manche Patrimoine maritime		6,40
2017	domaine de rugueville	T-208 Date PEC 31/12/2017	commission flambard visite cidrerie		16,10
2017	noel hugues la halette aux vins	T-209 Date PEC 31/12/2017	commission initiation vins		2,40
2017	sarl tourisme et loisirs	T-215 Date PEC 31/12/2017	fact ot 2017-36 creche		972,00
2017	le cotentin		Reversement de la TVA		6 618,00
2017	le cotentin	T-196 Date PEC 19/12/2017	solde subvention com agglomeration		197 250,00
<b>RECETTES DE L'EPIC RESTANT A PERCEVOIR</b>				<b>0,00</b>	<b>205 397,27</b>
<b>SOLDE BANCAIRE TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT CÔTE DES ISLES</b>					<b>93 535,56</b>
<b>CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017</b>				<b>-1 319,43</b>	
<b>STOCK AU 31/12/2017</b>				<b>-11 844,62</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>-183 446,09</b>	<b>298 932,83</b>
<b>SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT CÔTE DES ISLES</b>					<b>115 486,74</b>

**Engagements souscrits par la régie OT Cotentin Val de Saire**

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LA REGIE OT COTENTIN VAL DE SAIRE REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
31/03/2017	objectif	FA170069	Développement nouvelles	-2 520,00	
31/12/2017	SISTM	Fa 1084257	Cotisation	-99,47	
<b>DEPENSES 2017 DE LA REGIE PRISES EN CHARGE PAR LA SPL</b>				<b>-2 619,47</b>	<b>0,00</b>
2017	Subvention FEDER	Dossier en cours - convention d'attribution en date du 13/10/2017	Mission d'expertise et état des lieux du réseau d'itinéraires de randonnées et réalisation du balisage		6 224,00
<b>RECETTES DE L'EPIC RESTANT A PERCEVOIR</b>				<b>0,00</b>	<b>6 224,00</b>
<b>CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017</b>				<b>-2 991,60</b>	
<b>STOCK AU 31/12/2017</b>				<b>-3 790,21</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>-9 401,28</b>	<b>6 224,00</b>
<b>SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE LA REGIE OT COTENTIN VAL DE SAIRE</b>				<b>-3 177,28</b>	

**Engagements souscrits par la régie OT Cœur Cotentin**

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LA REGIE OT CŒUR COTENTIN REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
<b>DEPENSES 2017 DE LA REGIE PRISES EN CHARGE PAR LA SPL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES DE LA REGIE RESTANT A PERCEVOIR</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017</b>				<b>-2 253,05</b>	
<b>STOCK AU 31/12/2017</b>				<b>-2 402,47</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>-4 655,52</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE LA REGIE OT CŒUR COTENTIN</b>				<b>-4 655,52</b>	

**Engagements souscrits par la régie OT Saint Vaast La Hougue**

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LA REGIE OT SAINT VAAST LA HOUGUE REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
<b>DEPENSES 2017 DE LA REGIE PRISES EN CHARGE PAR LA SPL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES DE LA REGIE RESTANT A PERCEVOIR</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017</b>				<b>-2 253,05</b>	
<b>STOCK AU 31/12/2017</b>				<b>-104,00</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>-2 357,05</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE LA REGIE OT SAINT VAAST LA HOUGUE</b>				<b>-2 357,05</b>	

**Engagements souscrits par le Syndicat Mixte le Cotentin**

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LE SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN REPRIS PAR LA SPL REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
2017	Iris Interactiv		Maintenance annuel site internet cotentin-nautisme.fr	-792,00	
2017	Lecaux communication		Conception de la carte nautique	-1 800,00	
2017	Lecaux communication		Magazine touristique - révision de la maquette en fin 2017	-855,00	
2017	OVH		Gestion des noms de domaine	-101,31	
2017	Pigolabs		Logiciel de gestion de photothèque	-960,00	
2017	Bouyges Télécoms		2 abonnements téléphoniques	-1 094,14	
2017	Agence Raccourci		Maintenance et hébergement du site Internet www.encotentin.fr	-1 051,20	
<b>DEPENSES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN PRISES EN CHARGE PAR LA SPL</b>				<b>-6 653,65</b>	<b>0,00</b>
2017	Subvention Leader		Accueil numérique (projet d'octobre 2015 à mai 2016)		44 001,88
2017	Subvention Leader - Région	Convention en attente - dossier en attente d'instruction par la Région	Guide touristique (projet d'octobre 2016 à décembre 2017)		35 263,27
2017	Subvention Leader - Région	Convention en attente - dossier en attente d'instruction par la Région	Stratégie web (accompagnement stratégique sur le référencement des sites internet, création du site nautique) - projet de janvier 2016 à décembre 2018		42 551,10
2017	Subvention Leader - Région	Convention en attente - dossier en attente d'instruction par la Région	Marketing nautisme (supports de communication du projet nautique) - projet de septembre 2017 à décembre 2018		12 100,62
<b>RECETTES DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN RESTANT A PERCEVOIR</b>				<b>0,00</b>	<b>133 916,87</b>
<b>CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017</b>				<b>-5 274,19</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>-11 927,84</b>	<b>133 916,87</b>
<b>SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN</b>				<b>121 989,03</b>	

**ANNEXE 7 : CREANCES SOCIALES TRANSFEREES PAR LES OFFICES DE TOURISME ASSOCIATIFS, PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

PT	OT au 31/12/2017	AGENT	Solde CP au 31/12	Valorisation CP restant au 31/12 / base maintien salaire	CP pris entre le 01/01 et le 31/05	Solde CP au 31/05	CP à compter du 01/06/18	Salaires bruts du 01/06 au 31/12/17	Salaires bruts du 01/01 au 31/05/18	Salaires bruts du 01/06 au 31/05/18	Base CP du 01/06 au 31/12/17	Base CP du 01/01 au 31/05/18	Base CP du 01/06/17 au 31/05/18	soit par jours	Solde RTT au 31/12	Valorisation RTT au 31/12	RTT pris entre le 01/01 et le 31/05/18	Solde RTT au 31/05	solde CET au 31/12	Valorisation CET au 31/12	alimentation CET au 30/04 en CP	alimentation CET au 30/04 en fractionnement GDT	total CET au 31/05	Valorisation total CP, RTT et CET au 31/12	total par OT au 31/12/2017
Val de Saïre	1	OT BARFLEUR	-6,5	0	0	23,5	11 390,23	9 120,18	20 516,41	1 139,63	912,02	2 051,64	68,39	0										0,00	0,00
	2		0	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0									0,00	0,00	
	3		46	6 797,79	3	30	26 895,61	19 211,14	46 106,75	2 689,56	1 921,11	4 610,67	133,69	0									6 797,79	7 636,67	
	4	OT QUETTEHOU	14	837,88	(arrêt de travail)	30	10 892,42	-31,80	10 860,62	1 089,24	-3,18	1 086,06	30,2	30,2										837,88	837,88
	5	OT MONTEBOURG	13			29	7 427,29	8 730,85	16 158,14	742,73	873,09	1 615,82	53,86	53,86										884,74	884,74
	6	OT SVH	0	0		30	10 067,25	10 067,25	10 067,25	1 006,72	1 006,72	1 006,72	33,56	33,56										0,00	0,00
																							TOTAL	8 520,41	

**ANNEXE 8 : VALEUR DES STOCKS AU 31/12/2017 DES OFFICES DE TOURISME  
 ASSOCIATIFS, REPRIS PAR LA SPL**

EX OT	ASSOCIATION OT BARFLEUR	ASSOCIATION OT MONTEBOURG/QUINEVILLE		ASSOCIATION QUETTEHOU	ASSOCIATION SAINT SAUVEUR LE VICOMPTE	VALORISATION DES STOCKS AU 31/12/2017 DES OT ASSOCIATIFS
<i>BIT</i>	<i>Stock BARFLEUR</i>	<i>Stock MONTEBOURG</i>	<i>Stock QUINEVILLE</i>	<i>Stock QUETTEHOU</i>	<i>Stock ST SAUVEUR-LE- VICOMTE</i>	
Total Valeur Stocks / BIT	818,76	0,00	0,00	527,94	345,58	1 692,28
Total Valeur Stocks / ex-OT	<b>818,76</b>	<b>0,00</b>		<b>527,94</b>	<b>345,58</b>	

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20190110-DEL2018\_229-DE